

SOMMAIRE :

Indemnité d'amortissement
de véhicule - Suspension.

--:--

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le décret n°62/PR/Cab du 13 Février 1962 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°111/PR/Cab du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et le décret n°143/PR du 20 Mars 1962 fixant les attributions du Ministre d'Etat chargé de la Fonction Publique et du Ministre des Finances et du Travail ;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires et notamment son article 30 ;
- VU le décret n°110/PCM du 25 Avril 1960 fixant le régime d'emploi des agents auxiliaires ;
- VU l'article 41 de la Loi de Finances n°61-59 du 31 Décembre 1961 ;
- VU le Décret n°164/PR/MFT du 3 Avril 1962 portant attribution d'une indemnité d'amortissement pour véhicule ;
- Sur proposition du Ministre des Finances et du Travail ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Est suspendue l'application de l'article 3, paragraphe 2 du Décret n°164/PR/MFT du 3 Avril 1962 portant attribution d'une indemnité d'amortissement aux fonctionnaires et agents de l'Etat visés à l'article 4 et à l'annexe II dudit Décret, qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service.

Article 2 - La mesure de suspension ne joue que pour l'année budgétaire en cours ; l'indemnité d'amortissement sera payable à partir du prochain exercice.

Article 3 - Jusqu'à la date de clôture du présent exercice budgétaire, les précomptes sur les traitements des agents acquéreurs de véhicules, opérés au titre du remboursement des avances à eux consenties par l'Etat, seront effectués sur la base de 36 mensualités.

Article 4 - Le Ministre des Finances et du Travail est chargé de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié partout où besoin sera./-

VU

Le Ministre des Finances et du Travail,

PORTO-NOVO, le 28 JUIL 1962

B. BORNA

Hubert MAGA